

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2012

Le 10 septembre 2012 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 4 septembre 2012.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Monsieur Michel MAUDET : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Géraldine DELORME, Madame Marie-Christine PELLETIER, Madame Roselyne DURAND, Monsieur Roger MASSE, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Jean LELONG, Madame Florence DABIN-HERAULT, Monsieur John DAVIS, Monsieur Thierry ABRAHAM, Madame Colette LALLEMAND, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Monsieur Jean-Paul BRIGEON : Adjoints

Mademoiselle Alice FERCHAUD, Monsieur Yves CLEDAT, Madame Monique ARIÑO, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Evelyne HORECKA-PRAS, Monsieur Jean-Daniel AUGER, Madame Marie-Hélène DUCEPT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Catherine DURAND, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Monsieur Olivier BRACHET, Madame Natacha CASTIN, Monsieur Gilles ALLINDRE, Monsieur Antoine MOULY, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Gildas GUGUEN, Madame Dominique POUPARD-MERLE, Madame Nicole VEYLIT, Monsieur Jean-Pierre GEINDREAU, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur Tristan JOUANNY, Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Marie-Christine BOMME : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Madame Simone POUPARD à Monsieur Roger MASSE, Madame Catherine BODET à Madame Florence DABIN-HERAULT, Madame Françoise COQUELET à Monsieur Xavier COIFFARD.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Patricia RIGAUDEAU comme secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2012

Monsieur JOUANNY signale que le groupe "Ensemble Vivre Cholet" n'approuvera pas le procès-verbal qu'il considère incomplet et inexact sur plusieurs points.

Monsieur le Maire indique qu'il prend note des observations de Monsieur JOUANNY et lui demande de faire ses remarques par écrit. Il sera ensuite regardé ce qui doit être réintroduit.

En application de l'article 47 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 9 juillet 2012 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POURVOIRS
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur GUGUEN s'interroge sur le montant des souscriptions de trois lignes de trésorerie. Monsieur CHAMPION répond qu'il s'agit de lignes classiques qui permettent de faire face aux dépenses qui doivent être honorées par la collectivité.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire intervient sur les propos qu'il a tenus à l'occasion de l'inauguration de la Foire Exposition. Il observait, de manière objective, que tous les représentants de la gauche choletaise "*avaient la particularité commune d'exercer une fonction administrative.*" En aucun cas, il ne s'agissait d'une attaque contre les fonctionnaires, bien au contraire. Il rappelle toute l'utilité des agents publics dans la mise en oeuvre des politiques publiques, mais il souligne qu'il faut des impôts pour les payer et donc des entreprises qui créent des richesses pour payer les impôts.

Monsieur JOUANNY considère que les propose de Monsieur le Maire n'ont rien à voir avec la situation économique commerciale du choletais.

Madame GRAVELEAU-HARDY intervient pour souligner qu'il est difficile de travailler à Cholet sans subir de pression et interpelle le Maire sur sa situation professionnelle.

Monsieur le Maire lui répond que l'allégation de pression n'est pas exacte mais déplore que certains puissent faire valoir leur situation professionnelle dans le cadre de leur engagement politique. Concernant sa profession d'avocat, il indique à Madame GRAVELEAU-HARDY qu'il n'exercera aucune activité tant qu'il détiendra des mandats électifs.

COMMUNICATION DE MONSIEUR ROGER MASSE SUR LA RENTREE SCOLAIRE DANS LES ECOLES DU PREMIER DEGRE

"C'est effectivement quelques points, quelques chiffres qui sont attendus sur cette rentrée scolaire dans les écoles publiques du 1er degré, publiques et privées du 1er degré. Donc, dans les écoles publiques, écoles communales, les effectifs enregistrés au 5 septembre s'élèvent à 2 132 élèves en élémentaire et 1 479 élèves en maternelle, soit au total 3 611 élèves.

Pour 2011-2012, l'année précédente, à la même période, on comptait 2 162 élèves en élémentaire et 1 523 en maternelle, soit au total 3 685 élèves.

On est donc avec un déficit de 74 élèves cette année à cette date.

Cependant, les chiffres ne sont pas définitifs : des pré-inscriptions et des radiations sont vraisemblablement encore en cours dans des écoles. Par ailleurs, des inscriptions en pré-petite section peuvent encore avoir lieu dans les semaines qui viennent, dans des écoles d'éducation prioritaire. Car comme vous le savez, dans les autres écoles, un quota a été atteint.

Les mesures mises en œuvre par l'Inspection Académique pour cette année scolaire 2012-2013 sont cinq retraits, vous vous en souvenez, nous l'avions évoqué en Conseil Municipal. Il y avait à cette époque-là une implantation d'un emploi d'enseignant à l'école primaire Marie Curie et nous avons obtenu le jour de la rentrée un poste supplémentaire à l'école maternelle Anne Brontë. J'ai insisté personnellement pour qu'on ouvre cette classe supplémentaire à Anne Brontë pour des enfants qui sont souvent dans des conditions difficiles d'apprentissage.

Pour ce qui est des écoles privées, les effectifs communiqués par les Directeurs s'élèvent à 1 125 élèves en élémentaire, 563 élèves en maternelle, soit au total 1 688 élèves et pour l'année précédente 2011-2012 à la même période, les effectifs communiqués étaient de 1 187 élèves en élémentaire, 600 élèves en maternelle, soit au total 1 787 élèves, ce qui veut dire un déficit de 99 élèves."

COMMUNICATION DE MADAME ISABELLE LEROY RELATIVE A LA POLITIQUE MUNICIPALE PETITE ENFANCE

"Je souhaitais et vous avez accepté, faire un focus sur le service Petite Enfance de la Ville. En effet, tout comme le service Solidarité Insertion, toutes les questions qui traitent de la politique de la Famille, la politique Petite Enfance, ainsi que de la politique de Solidarité, sont traitées au sein du Conseil d'Administration du CCAS et donc il n'y a pas effectivement de lecture faite au sein du Conseil Municipal.

Aussi, à travers cette intervention et cette communication, je souhaite faire état de la politique municipale Petite Enfance de la Ville de Cholet. Il en sera de même pour la politique Solidarité dans un prochain Conseil Municipal.

Les missions du service Petite Enfance sont principalement :

- la mise en œuvre de la politique familiale de la Ville de Cholet,

- la gestion et la coordination des structures Petite Enfance avec l'accueil des enfants de 2 mois à 6 ans, permettant ainsi la conciliation vie familiale et vie professionnelle, avec la particularité, à Cholet, d'avoir une action particulière en terme d'éveil culturel dès le plus jeune âge ; ce qui nous a d'ailleurs valu une citation lors de l'attribution du Label Ville Amie des Enfants, nous avons en effet été remarqués de ce point de vue-là,

- il y a aussi cette volonté de développer des actions de soutien à la parentalité.

Il faut noter à Cholet le niveau élevé du nombre de naissances en 2011 puisque nous avons une augmentation de 10 %, passant ainsi de 607 à 664 naissances en 2011, niveau élevé qu'on retrouve en France avec un taux de fécondité au plus haut niveau depuis la fin du babyboom : 2,01 enfants par femme en âge de procréer. Dans l'Union Européenne, seule l'Irlande est au-dessus de ce taux avec un taux de 2,07 enfants par femme en âge de procréer.

Parallèlement, le taux d'activité féminin a doublé en 40 ans puisqu'il est passé de 40 % en 1960 à 88 % en 2011, un taux élevé aussi à Cholet. Et puis, il y a des situations de bi-activité des familles de 60 % avec des enfants de moins de 6 ans, d'où évidemment un besoin de mode de garde important à Cholet en particulier.

Alors, quelles réponses apporter aux familles en demande d'accueil pour leurs jeunes enfants ? Il y a des structures municipales gérées par le CCAS. Ces structures municipales offrent 268 places d'accueil régulier et 64 places d'accueil irrégulier (des haltes-garderies). Ce sont ainsi en 2011, 2 469 enfants qui ont été accueillis dans nos structures Petite Enfance.

Il faut noter la diversité et la complémentarité des 12 structures municipales qui composent cette offre :

- la crèche familiale : 100 places,
- les deux mini-crèches : les Marmousets et Pirouette : 20 places chacune,
- les 2 crèches collectives : l'Île aux Enfants et Pomme Cannelle : 40 places chacune, toutes les deux avec des amplitudes horaires larges, puisque nous allons de 6h15 le matin à 21h45 le soir,
- le jardin d'enfants Do Ré mi : 12 places, structure unique dans le Département, puisqu'elle accueille les enfants de 2 à 4 ans avec une attention particulière,
- les 4 multi-accueils : 67 places au total : Tom Pouce, Souris Verte, les Petits Lutins, et les Petits Bonnets sur la commune associée du Puy Saint Bonnet,
- les 2 haltes-garderies : Les petits Loups 20 places et Pomme Cannelle 12 places.

Il y a aussi des structures associatives, des structures privées. Et puis il y a aussi Le Relais Assistants Maternels communautaire qui est présent sur le territoire de la Ville depuis 2005. Ce service est à la disposition des parents et des 407 assistants maternels qui permettent un accueil à domicile du jeune enfant.

La structure associative qui est la halte-garderie La Farandole qui est gérée par le CAE.

Il y a bien évidemment depuis le plan crèche initié par le Gouvernement précédent, des structures novatrices :

- la structure privée L'autre Monde qui est une crèche inter-entreprises qui est gérée par Babilou avec 5 places municipales et 25 places mises à disposition des entreprises choletaises,
- depuis fin août 2012, l'ouverture d'une seconde crèche inter-entreprises dans les anciens locaux de la Polyclinique du Parc avec une gestion associative assurée par la Mutualité Anjou Mayenne : 9 places pour démarrer et une possibilité d'aller jusqu'à 24 places,
- deux Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) sur le territoire de la Ville de Cholet.

Ainsi, à Cholet en 2012, le taux d'équipement, c'est-à-dire le nombre de places d'accueil collectif pour 100 enfants âgés de moins de 3 ans, est de 12,35 pour l'offre municipale et de 15 pour l'offre globale publique et privée. Ce qui est important à dire c'est qu'en 10 ans, la capacité d'accueil sur le territoire communal a augmenté de 108 places (74 places municipales et 34 places privées), faisant passer notre taux d'équipement de 8,10 en 2002 à 15 en 2012.

Bien évidemment, cette offre augmentée répond complètement aux besoins des familles.

Voici d'autres chiffres clés du service pour illustrer ce dynamisme :

- 51 agents qui travaillent au service Petite Enfance, soit un budget annuel de 4 714 389 €,
- 90 606 heures facturées en accueil occasionnel et 475 000 heures en accueil régulier soit 565 625 heures, une augmentation de 11 % par rapport à 2010.

Il faut dire aussi que la collectivité assure 31 % du coût de prise en charge de l'enfant, 52 % étant assurés par la CAF, 17 % étant à la charge de la famille.

Enfin, pour témoigner de la vitalité mais aussi de cette volonté permanente de s'adapter aux besoins et aux attentes des familles choletaises, des projets partenariaux ont été réalisés ou sont en cours de réalisation : en 2012, l'élaboration d'une charte "Accueil de l'enfant porteur de handicap" dans nos structures Petite Enfance.

Il faut aussi citer, pour l'année 2012, les journées des droits de l'enfant avec cette année le thème de la santé, le droit à la santé avec un partenariat avec l'Association Théodora.

En 2014, il y aura l'ouverture du futur multi-accueil du "Val de Moine" qui est un élément important pour dynamiser ce nouveau quartier de Cholet.

Début septembre, a été initié un dispositif expérimental de soutien à l'accès des ménages des quartiers prioritaires, inscrits dans une démarche d'insertion ou de maintien dans l'emploi, qui va permettre d'offrir des modes de garde adaptés notamment sur des horaires très atypiques. Ce dispositif est couplé à un autre dispositif de transport à la demande porté par TPC.

Enfin, la mise en place au Point Info Familles, à compter de septembre 2012, d'ateliers de parents animés par des psychologues qui interviennent au sein du RAM ou du service Petite Enfance avec des thématiques tout à fait adaptées qui remontent des besoins exprimés par les parents : le sommeil de l'enfant, le quotidien des jumeaux ou des enfants rapprochés, la question de la séparation. Différents thèmes seront abordés tous les mois au Point Info Familles.

Je rappelle que le Point Info Familles situé avenue Maudet, a pour mission de répondre à toutes les questions que se posent les familles dans tous les domaines de la vie quotidienne : l'éducation, la parentalité, le logement, l'accueil de la Petite Enfance, mais aussi les questions de l'adolescence. Tous ces thèmes sont effectivement traités, en tout cas on peut apporter des réponses aux parents qui se posent des questions sur ces différentes thématiques.

Voici un petit peu rapidement dressé le bilan du service Petite Enfance, mais c'était important que les Choletais puissent prendre conscience de cette volonté permanente de répondre aux besoins des familles, aux attentes des familles choletaises."

Monsieur JOUANNY regrette "le fonctionnement de certains Conseils Municipaux qui ressemblent davantage à des panégyriques et déplore à nouveau l'absence de débats et d'échanges véritables sur un certain nombre de sujets".

Il fait part d'un sentiment qu'il existe un déséquilibre dans l'expression de la Majorité et de l'Opposition.

Monsieur le Maire précise que le débat est ouvert sur les sujets traités par les délibérations et que, par ailleurs, la technique des commissions au Conseil Municipal permet d'ouvrir des débats qui n'auraient pas lieu si la Majorité utilisait la technique des questions orales.

Il rappelle que l'Opposition est présente au CCAS et qu'il ne peut s'agir par conséquent d'une découverte.

COMMUNICATION DE MONSIEUR MICHEL CHAMPION RELATIVE A LA REPONSE AU GROUPE "ENSEMBLE. VIVRE CHOLET" SUITE A LEUR INTERVENTION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2012

"Le groupe "Ensemble Vivre Cholet", a fait paraître dans le magazine municipal un propos concernant la situation financière de la Ville.

Avant d'apporter des précisions et corrections concernant la prétendue dégradation des finances de la Ville, je voulais rappeler ce que j'ai dit lors du Conseil Municipal.

J'ai déploré votre posture polémique en Conseil alors que lors des commissions vous ne dites rien et ne proposez aucune alternative.

Or, je rappelle que le rôle des commissions est de permettre un travail d'étude et de préparation des affaires sur lesquelles le Conseil est ensuite appelé à statuer. Je persiste et signe donc ce que je vous ai indiqué.

Voilà pourquoi j'ai fait le choix de ne pas entrer dans la discussion lors du Conseil de juillet.

Concernant la situation financière de la Ville, je souhaite apporter les précisions suivantes.

Vous indiquez un excédent 2012 insuffisant. L'excédent de fonctionnement a pris en compte les écritures du solde de l'opération des Arcades au budget aménagement. Je vous l'avais déjà précisé lors du budget primitif 2012 et indiqué qu'il n'y avait aucun impact financier.

Je vous rappelle que l'effort de la Municipalité pour maintenir l'évolution des dépenses en deçà de celle des recettes a permis ces dernières années d'augmenter l'autofinancement (le taux d'épargne constaté au compte administratif de 12 % en 2011, contre 10 % en 2008), ce qui diminue forcément le recours à l'emprunt.

Cette année, contrairement à ce que vous prétendez, la Ville va se désendetter puisqu'elle remboursera un peu plus de 5 millions et n'empruntera qu'un montant maximum de 3 millions, soit un désendettement de plus de 2,5 millions.

En conséquence, la capacité de désendettement sera maintenue à 8 années et non à 10 années comme votre groupe le laisse sous-entendre.

Quant à ce que les investissements soient sacrifiés, je veux vous rappeler que la Ville a conduit un programme d'investissements important, comprenant notamment deux opérations structurantes : les Arcades et Jean Monnet, sur le mandat.

Je précise également ou je reprécise plutôt que sur la période 2008/2014, le montant total des crédits de paiement s'élève à 95 millions d'euros, ce qui représente une moyenne annuelle de 14 millions et qui représente un montant de 244 €/habitant.

Enfin, il est normal que les investissements réalisés au cours de ce mandat soient inférieurs à ceux du mandat précédent, compte-tenu des transferts de compétences à la Communauté d'Agglomération du Choletais qui sont intervenus, et notamment récemment la Culture."

Monsieur JOUANNY s'étonne que ces précisions n'aient pas été fournies lors du dernier Conseil Municipal et que la discussion ait surtout consisté "à mettre en cause le travail des représentants de l'Opposition en commission."

Monsieur CHAMPION précise qu'il n'a jamais dit que l'Opposition ne travaillait pas et rappelle le souhait émis par Monsieur GUGUEN que les commissions servaient à échanger et à communiquer. Il souligne que ça n'était pas le cas à la commission des finances et du patrimoine.

1 - COORDINATION GÉNÉRALE, COMMUNICATION, RELATIONS INTERNATIONALES

1.1 - RAPPORTS ANNUELS 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE GESTION DES DECHETS, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE

Concernant le rapport sur la gestion des déchets, Monsieur GUGUEN se réjouit de la baisse, pour la 4^{ème} année consécutive, de la production globale, notamment grâce au recul des ordures ménagères. Il attribue cependant cette baisse, pour l'année 2011, à la mise en oeuvre de la redevance spéciale sur les entreprises et les collectivités.

Il note, par ailleurs, que le tri sélectif collecté en porte-à-porte a tendance à baisser.

Il fait part également de son inquiétude face au taux de valorisation des déchets qui est en recul.

Il constate avec satisfaction l'effort de la CAC sur le tri des déchets fermentissibles ou bio-déchets et souhaite que d'autres pistes soient envisagées comme la collaboration avec les activités de la grande distribution pour réduire les emballages à la source "et les collecter directement à la sortie des magasins".

Pour conclure sur ce sujet, il demande à connaître l'avancement du dossier relatif à la mise en place de la redevance incitative.

En ce qui concerne l'assainissement, il déplore le coût élevé de ce service même s'il constate un travail d'harmonisation d'une commune à l'autre. Il suggère de travailler sur la définition d'un coût et notamment sur une tarification progressive.

Par rapport à l'eau potable, Monsieur GUGUEN pointe l'augmentation du prix de l'eau et souligne la nécessité d'une grande transparence sur les modes de calcul du prix de l'eau potable, concernant notamment la part fermière.

Monsieur le Maire indique à Monsieur GUGUEN qu'il lui est difficile de fournir des réponses à ses observations et lui propose d'en faire une analyse afin d'y répondre éventuellement à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - de prendre acte des rapports annuels 2011 sur le prix et la qualité des services publics de gestion des déchets, de l'assainissement et de l'eau potable.

2 - RESSOURCES HUMAINES

2.1 - PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de supprimer :

- 1 emploi du cadre d'emplois des adjoints d'animation (17,5/35ème)
- 1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (17,5/35ème)
- 1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (28,35/35ème)
- 1 emploi du cadre d'emplois des techniciens
- 2 emplois du cadre d'emplois des ingénieurs
- 1 emploi de professeur (2/16ème)
- 1 emploi de professeur (12/16ème)

Article 2 - de créer :

- 1 emploi du cadre d'emplois des adjoints d'animation (14,68/35ème)
- 1 emploi du cadre d'emplois des adjoints d'animation (20,6/35ème)
- 2 emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques (9,32/35ème)
- 2 emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques (31,5/35ème)
- 1 emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise
- 1 emploi du cadre d'emplois des attachés
- 1 emploi de professeur (3/16ème)
- 1 emploi de professeur (8/16ème)

Article 3 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

3 - FINANCES ET PATRIMOINE

3.1 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA POSTE POUR L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE AU PUY SAINT BONNET - AVENANT N°2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de l'avenant n°2 à conclure avec La Poste, relative à l'organisation de l'agence postale du Puy Saint bonnet et prévoyant notamment le paiement d'une indemnité forfaitaire mensuelle de 972 €, révisable annuellement.

3.2 - CONTRATS D'ASSURANCES (2013-2016) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la passation des marchés d'assurances, désignant la Ville comme coordonnateur du groupement chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter les marchés, qui seront conclus pour une durée de quatre années à compter du 1er janvier 2013, selon les engagements financiers définis ci- après :

Montant maximum HT	VILLE	CCAS
Responsabilité civile générale	43 000 €	3 500 €
Responsabilité des agents, élus et administrateurs	3 600 €	700 €
Domages aux biens	132 000 €	4 500 €
Flotte automobile	87 000 €	3 000 €
Risques statutaires	22 000 €	-
Assistance "Voyages"	500 €	-

3.3 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SODEMEL ET DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT DE L'ANJOU - EXERCICE 2011

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - de prendre acte des rapports d'activités 2011 de la Société d'Equipement du Département de Maine et Loire (SODEMEL) et de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) de l'Anjou.

3.4 - MISE EN PLACE DU TITRE PAYABLE PAR INTERNET (TPI)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver la mise en place du dispositif de paiement par titre payable par internet (TIPI) pour les créances pouvant être ainsi recouvrées.

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la DGFIP la convention et les formulaires afférents.

3.5 - COMPTES RENDUS ANNUELS DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Madame GRAVELEAU-HARDY rappelle la décision du Conseil Municipal d'étendre le périmètre d'intervention du CAE. Dans l'attente de la conclusion de la délégation de service public, elle souhaite obtenir *"quelques informations sur le contenu exact de la délégation de service public en question et savoir à quel moment le nouveau contrat va être signé."*

Madame PELLETIER intervient pour préciser que le 3 septembre a eu lieu la commission consultative des services publics locaux et qu'à cette occasion des informations précises ont été données à ce sujet.

Madame LEROY répond qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir sur le sujet et que le nom du délégataire sera vraisemblablement connu lors d'un prochain Conseil Municipal. Elle précise en quelques mots la mission du CAE : accueillir, offrir les mêmes prestations, les mêmes services et la même qualité d'accueil pour tous les enfants et les familles sur le territoire de la Ville de Cholet.

Madame GRAVELEAU-HARDY souhaite obtenir cependant des informations concernant les conséquences financières de cette extension de périmètre.

Monsieur le Maire souligne que *"la discussion dans le cadre de la préparation d'une DSP n'est pas une discussion publique."*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - de prendre acte des comptes rendus de gestion, relatifs à l'exercice 2011, des délégataires de service public suivants : le Comité Animation Enfance et la société Assistance Auto Dépannage Service.

3.6 - ALLEE DES CORMORANS - PROJET DE RENFORCEMENT DU RESEAU HAUTE TENSION - CONSTITUTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver, dans le cadre du projet de renforcement du réseau haute tension souterrain sur le territoire de Cholet, la création, à titre gratuit, d'une servitude de tréfonds, en faveur d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF), pour le passage de deux câbles souterrains ainsi que les droits en découlant (passage, accès, élagage...), sur la parcelle cadastrée section HP n°690, située Allée des Cormorans et correspondant à un espace vert, dans les conditions suivantes :

- l'enfouissement de ces canalisations doit être effectué à 1 mètre minimum de profondeur ;
- le terrain devra être remis dans son état initial par les soins de ERDF une fois les travaux terminés ;
- des arbres étant présents sur l'emprise, il convient de les préserver ou de prévoir leur déplacement et leur replantation en lien avec la Direction du Paysage et du Cadre de Vie ;

étant précisé que tous les frais relatifs à la constitution de cette servitude sont à la charge exclusive d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

Article 2 - d'approuver les termes de la convention de servitude correspondante à intervenir avec ERDF.

Cf. annexe 3.6

3.7 - RUE DU VERCORS, RUE DE CHARLEVILLE, BOULEVARD DE LA RONTARDIERE - ECHANGE DE TERRAINS AVEC LE DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de consentir à l'échange sans soulte des parcelles constituant une partie de la rue du Vercors, de la rue Charleville et du boulevard de la Rontardièrre (RD 160), figurant dans la liste annexée, afin de les transférer dans les domaines publics routiers départemental et communal, conformément à l'avis du service France Domaine, étant précisé que les frais de notaire afférents à cet échange seront supportés à parité par les deux collectivités.

Article 2 - d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal.

Cf. annexe 3.7

3.8 - 51 RUE SAINT ELOI - RESILIATION AMIABLE D'UN BAIL AVEC LE COMITE FAMILIAL ET SCOLAIRE DES ECOLES CATHOLIQUES SAINT ELOI DE CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord à la résiliation amiable du bail conclu avec le Comité Familial et Scolaire des Ecoles Catholiques de Cholet, à compter du 1er septembre 2012.

Article 2 - de passer à cet effet un acte authentique devant notaire, dont les frais seront supportés par le Comité Familial et Scolaire.

3.9 - RUE CAMILLE GUERIN - ACQUISITION D'UN TERRAIN DEPENDANT DE LA VOIRIE ET APPARTENANT AUX CONSORTS BLAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle située rue Camille Guérin, et cadastrée section AO n°958 pour une superficie de 23 m², appartenant en indivision aux consorts BLAIS, étant précisé que les frais de notaire afférents seront pris en charge par la Ville.

Article 2 - de classer ladite parcelle dans le domaine public routier communal.

Article 3 - de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

Article 4 - d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal.

Cf. annexe 3.9

3.10 - RUE DES ARDOISIERS - DÉCLASSEMENT D'UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHOLETAIS SEVRE LOIRE HABITAT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1- de constater la désaffectation de l'usage direct du public en tant que trottoir et espace vert, d'une emprise de 115 m², cadastrée section DM n° 375, située rue des Ardoisiers, dans le cadre de l'aménagement de l'agence des Turbaudières appartenant à l'Office Public de l'Habitat du Choletais Sèvre Loire Habitat.

Article 2- de déclasser du domaine public communal, une emprise de 115 m² désaffectée de son usage de trottoir et d'espace vert, cadastrée section DM n° 375, située rue des Ardoisiers, dans le cadre de l'aménagement de l'agence des Turbaudières appartenant à l'Office Public de l'Habitat du Choletais Sèvre Loire Habitat.

Article 3 - de donner son accord pour la cession à l'euro symbolique, d'une emprise de 115 m² cadastrée section DM n° 375, déclassée du domaine public et située 2 rue des Ardoisiers, au profit de l'Office Public de l'Habitat du Choletais Sèvre Loire Habitat, dans le cadre de l'aménagement de son agence des Turbaudières, étant précisé que les frais de géomètre et de notaire afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 4 - d'encaisser la recette correspondante sur le budget principal.

Cf. annexe 3.10

3.11 - ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION NATIONALE DES MAIRES DES STATIONS CLASSEES ET DES COMMUNES TOURISTIQUES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver l'adhésion à l'Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques pour un montant de 2 817 € en 2012.

4 - SPORTS ET JEUNESSE

4.1 - TARIFS MUNICIPAUX - JEUNE FRANCE OMNISPORTS - TENNIS CLUB CHOLET - SAISON 2012/2013

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de fixer les tarifs de location des équipements municipaux confiés aux associations Jeune France Omnisports et Tennis Club de Cholet, applicables dans le cadre des conventions de gestion des équipements municipaux et de partenariat établies avec la Ville, tels qu'indiqués dans les documents ci-annexés.

Cf. annexe 4.1

5 - CULTURE ET ENSEIGNEMENT

5.1 - CLASSES DE DECOUVERTE - REPAS SERVIS AUX ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES DE CHOLET - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention ci-annexée, à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Choletais, définissant les modalités de remboursement à cette dernière, des repas pris au CISPA par les élèves des écoles publiques de Cholet dans le cadre des classes de découverte et encaissés par la Ville sur la base des tarifs municipaux.

5.2 - PAUSE MERIDIENNE - MISE A DISPOSITION D'AUXILIAIRES DE VIE - CONVENTIONS AVEC L'EDUCATION NATIONALE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes des conventions à conclure entre la Ville et les collèges Du Bellay et République, pour la mise à disposition, pour l'année scolaire 2012-2013, d'auxiliaires de vie chargés d'assurer l'accompagnement spécifique des élèves handicapés des CLIS des écoles élémentaires les Richardières et Saint Exupéry, pendant le temps de la pause méridienne.

5.3 - ACQUISITION DE LIVRES (ANNEE 2013) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC) pour la passation des marchés d'acquisition de livres pour l'année 2013, la désignant comme coordonnateur du groupement chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter les marchés, selon les engagements financiers définis ci- après :

Montant HT	CAC		VILLE	
	Montant minimum	Montant maximum	Montant minimum	Montant maximum
Fictions adultes	6 900 €	20 700 €	-	-
Ouvrages Arts, Lettres et Sciences humaines	5 000 €	15 000 €	200 €	500 €
Ouvrages Sciences et techniques	3 000 €	7 500 €	200 €	500 €
Albums jeunesse	5 800 €	17 400 €	1 000 €	2 500 €
Romans et contes jeunesse	3 700 €	9 250 €	900 €	2 250 €
Documentaires jeunesse	2 500 €	6 250 €	-	-
Ouvrages régionaux	1 000 €	2 500 €	-	-
Bandes dessinées jeunesse et adultes	5 400 €	16 200 €	-	-
Ouvrages universitaires Lettres et Sciences humaines	7 500 €	18 750 €	-	-
Ouvrages universitaires Sciences et technologie, Sciences politiques et économiques, Droit	9 500 €	23 750 €	-	-
Partitions musicales	500 €	1 500 €	-	-
Manuels scolaires	-	-	7 000 €	17 500 €

5.4 - MARCHES DE RESTAURATION COLLECTIVE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Concernant les marchés de restauration collective et la constitution d'un groupement de commandes, Madame GRAVELEAU-HARDY donne une explication de vote. Le groupe "Ensemble Vivre Cholet" votera contre cette délibération, estimant que l'angle d'approche (optimiser le coût de la restauration collective) est trop restrictif et parce qu'il ne dispose d'aucune information concernant le cahier des charges.

Elle précise que le procédé contractuel qui est relancé est contestable dans la mesure où la qualité du service est insuffisamment prise en compte.

Monsieur MASSÉ intervient pour indiquer que le service de la restauration scolaire est d'une très grande qualité à l'heure actuelle et que la valeur nutritive des repas et le périmètre d'approvisionnement sont des critères déjà pris en compte. Par ailleurs, la piste du bio est d'ores-et-déjà intégrée.

Madame LEROY fait le même constat en ce qui concerne la restauration au bénéfice du service Petite Enfance et des Personnes Âgées.

Monsieur le Maire reprecise le sens de la délibération.

Madame GRAVELEAU-HARDY confirme qu'en ce qui concerne l'Opposition, la qualité de la restauration n'est pas gagée par la passation d'un marché.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (39 Pour, 1 Abstention, 5 Contre),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour la passation des marchés relatifs à :

- une assistance technique à la passation des contrats de restauration collective,
- la restauration collective proprement dite.

Les engagements financiers des membres du groupement, établis au vu de la moyenne par jour des repas confectionnés par la cuisine centrale sont ainsi définis :

	Nombre moyen de repas par jour	Répartition - Fréquentation annuelle
Ville de Cholet (scolaire)	2 463 repas	68 %
CCAS (petite enfance)	115 repas	8 %
CIAS (personnes âgées)	328 repas	24 %

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement.

Pour le marché d'assistance à la passation des contrats de restauration collective, le coordonnateur sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du(des) cocontractant(s) et de signer, notifier et exécuter le marché correspondant.

Pour les marchés de restauration, le coordonnateur sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du(des) cocontractant(s), de signer et de notifier les marchés correspondants.

7 - AMÉNAGEMENT

7.1 - CONVENTION METEO FRANCE / VILLE DE CHOLET PORTANT SUR LES SERVICES METEOROLOGIQUES A LA NAVIGATION AERIENNE SUR L'AERODROME DE CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'approuver la convention entre MÉTÉO FRANCE et la Ville de Cholet définissant les modalités techniques et financières de fourniture et de mise en place d'un service météorologique dédié à la navigation aérienne sur l'aérodrome de Cholet.

Article 2 – d'autoriser la signature de la dite convention.

7.2 - DENOMINATION DE VOIE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique : d'attribuer le nom suivant à l'esplanade créée devant le théâtre Saint Louis et située en bas de la rue Jean Vilar : esplanade Gérard Philippe.

Cf. annexe 7.2

7.3 - DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL - INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ET DES HAIES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de valider le diagnostic environnemental établi selon la méthodologie du SAGE du Bassin de la Sèvre Nantaise,

Article 2 - d'annexer au PLU, lors de la prochaine révision générale du PLU, la cartographie des zones humides insérée au paragraphe III-2-10 du diagnostic environnemental.

7.4 - 51 RUE SAINT ELOI - LOCAUX ANCIENNEMENT UTILISES PAR L'ECOLE SAINT ELOI -
DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable visant à changer la destination des locaux anciennement utilisés par l'école Saint Eloi, 51 rue Saint Eloi, afin d'accueillir des associations.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée

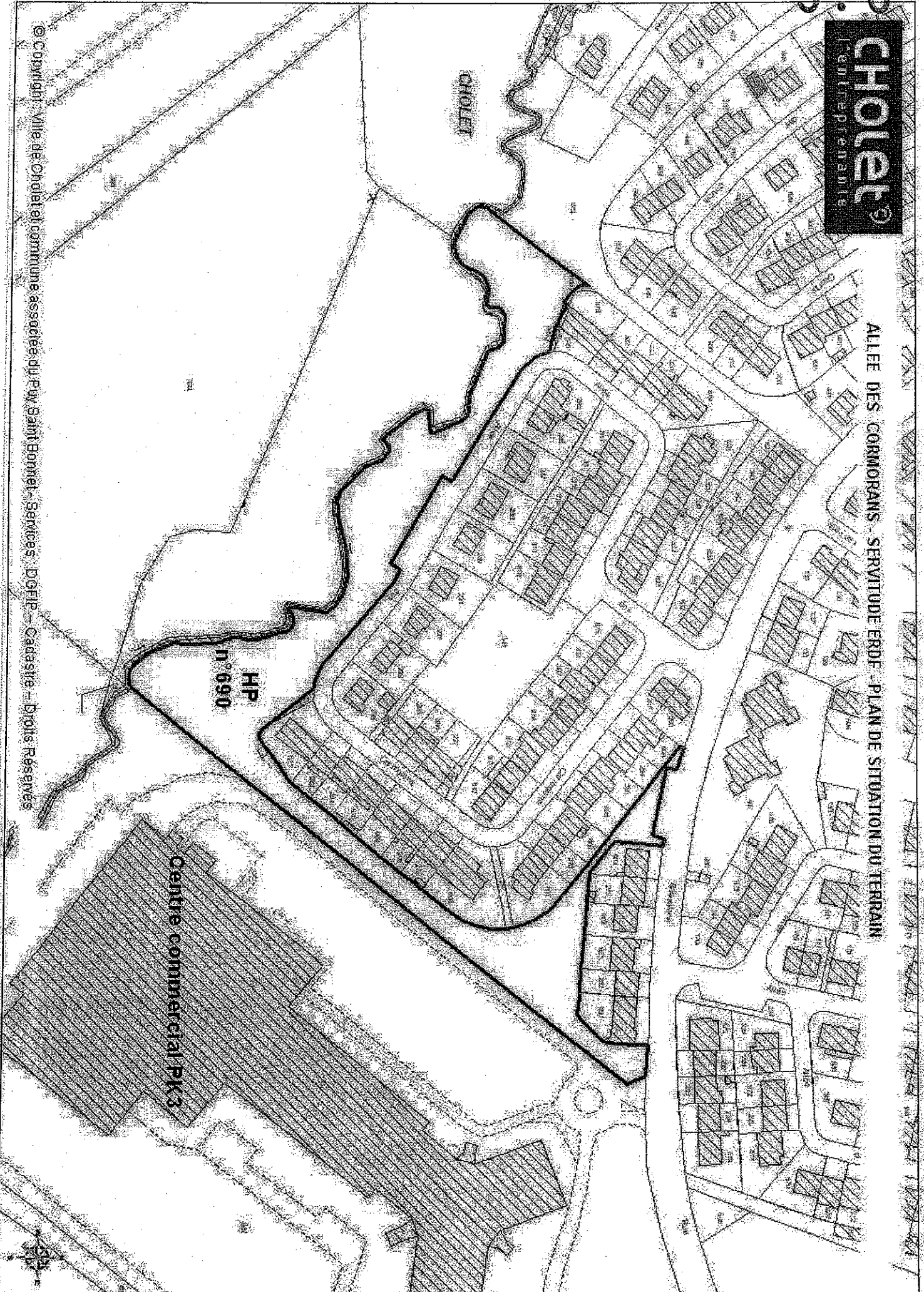
Le président
Gilles BOURDOULEIX

Le secrétaire
Patricia RIGAUDEAU

Les Elus Municipaux,
présents à la fin de la séance du 10 septembre 2012,

Michel MAUDET	Colette LALLEMAND	Sandrine RAOUX	Dominique POUPARD-MERLE
Michel CHAMPION	Frédéric PAVAGEAU	François DEBREUIL	Nicole VEYLIT
Géraldine DELORME	Jean-Paul BREGEON	Catherine DURAND	Jean-Pierre GEINDREAU
Marie-Christine PELLETIER	Alice FERCHAUD	Benoît MARTIN	Anne GRAVELEAU-HARDY
Roselyne DURAND	Yves CLEDAT	Evelyne CHICHE-GAUVAIN	Tristan JOUANNY
Roger MASSE	Monique ARIÑO	Olivier BRACHET	Xavier COIFFARD
Isabelle LEROY	Michel BONNEAU	Natacha CASTIN	Marie-Christine BOMME
Jean LELONG	Jean-Michel BOISSINOT	Gilles ALLINDRE	
Florence DABIN-HERAULT	Evelyne HORECKA-PRAS	Antoine MOULY	
John DAVIS	Jean-Daniel AUGER	Gwénaëlle DUCHESNE	
Thierry ABRAHAM	Marie-Hélène DUCEPT	Gildas GUGUEN	

ALLEE DES CORMORANS - SERVITUDE ERDF - PLAN DE SITUATION DU TERRAIN



HP
n° 690

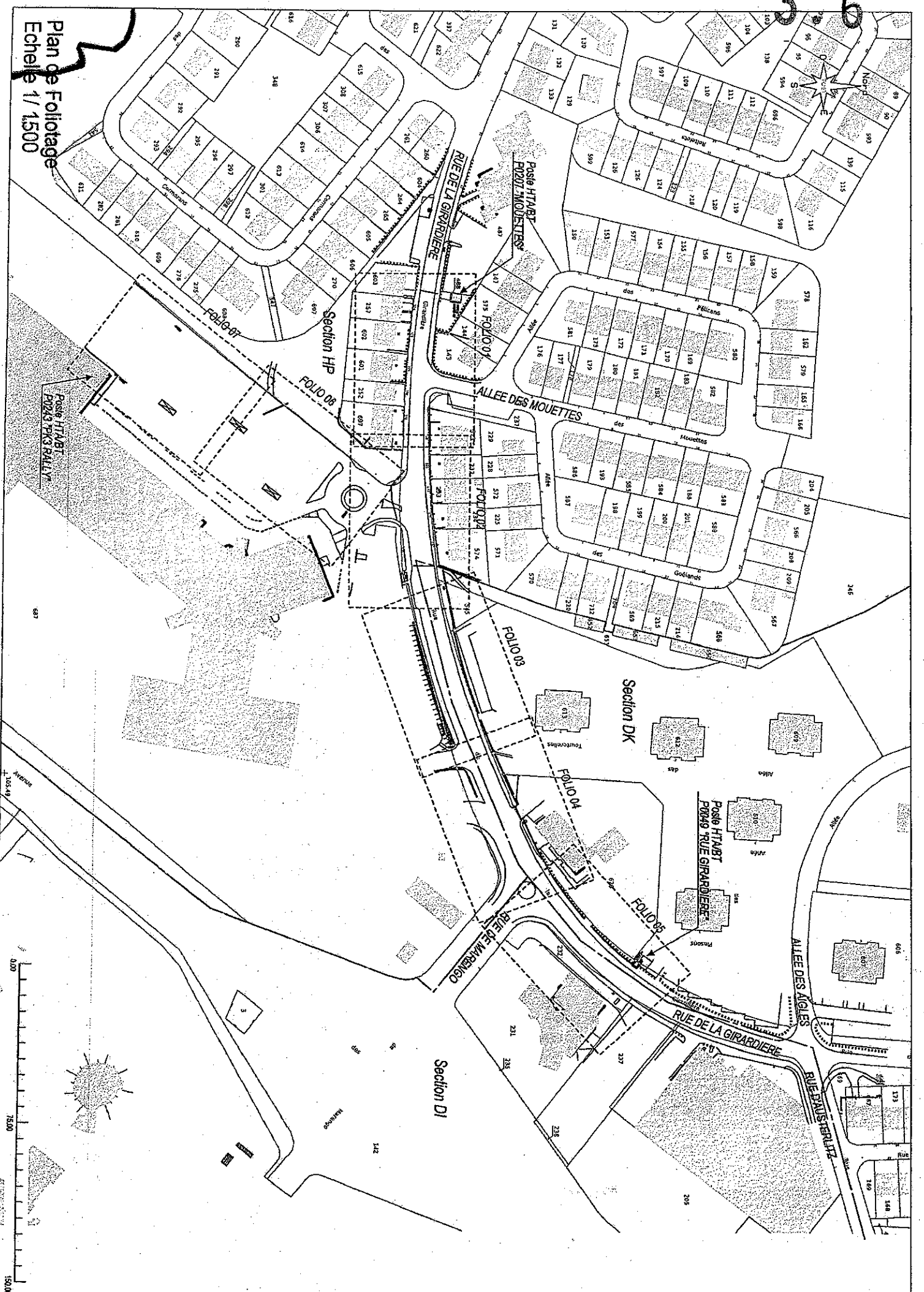
Centre commercial PK3



63



Plan de Foliotage
Echelle 1/1500



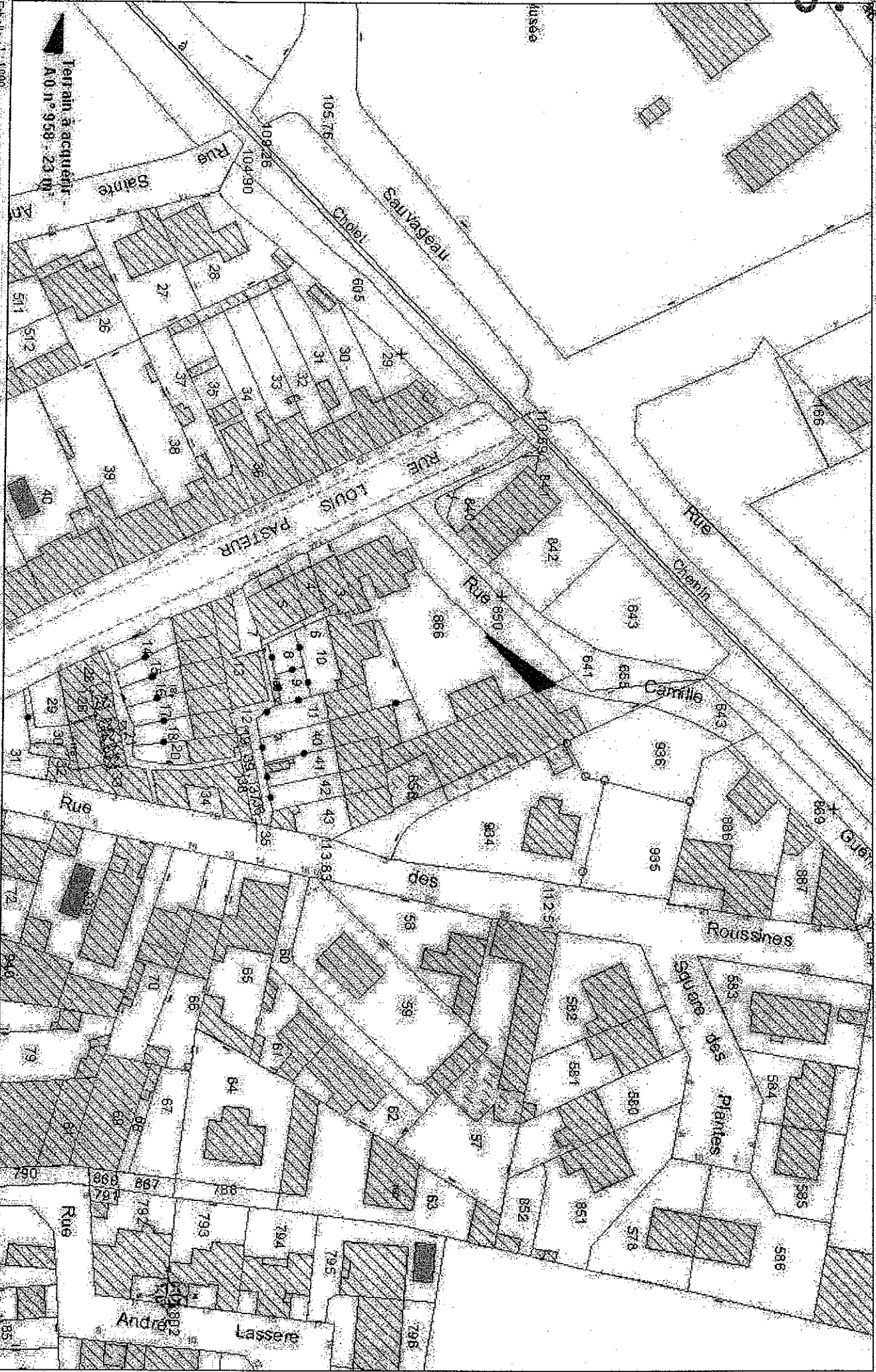
Liste des parcelles à échanger avec le Département de Maine et Loire

Parcelles à transférer dans le patrimoine communal :

Références Cadastres	Superficie
CX 345	142 m ²
CT 144	107 m ²
CT 142	1630 m ²
CV 101	16 m ²
CV 380	132 m ²
CV 370	108 m ²
CV 376	216 m ²
CV 373	784 m ²
CV 375	258 m ²
CV 378	682 m ²
CV 99	113 m ²
CV 114	95 m ²
CV 106	41 m ²
CV 103	5490 m ²
CV 104	1137 m ²
CV 147	2240 m ²
CV 148	301 m ²
CV 149	815 m ²
CV 158	3966 m ²
CV 159	2257 m ²
CV 160	402 m ²
CV 161	896 m ²
CV 163	358 m ²
CV 164	895 m ²
CV 167	742 m ²
CV 168	36 m ²

Parcelles à transférer au Département :

Références Cadastres	Superficie
CV 95	1162 m ²
CV 98	7108 m ²
CV 105	1575 m ²
CV 111	371 m ²
CV 119	3569 m ²
CV 242 p	255 m ²



Terrain à acquérir
A.O. n° 958 - 23 m

Echelle 1:1000

SALLE BORDAGE L'UNEAU (35 personnes)				
- Adhérents Jeune France Omnisports				
Journée et soirée complète	forfait	83,00 €	85,00 €	11/09/2012 Dél. C.M. 10/09/2012
Option lendemain	forfait	55,00 €	56,00 €	11/09/2012 Dél. C.M. 10/09/2012
Journée partielle (demi-journée)	forfait	55,00 €	56,00 €	11/09/2012 Dél. C.M. 10/09/2012
- Non adhérents Jeune France Omnisports				
Journée et soirée complète	forfait	135,00 €	138,00 €	11/09/2012 Dél. C.M. 10/09/2012
Option lendemain	forfait	55,00 €	56,00 €	11/09/2012 Dél. C.M. 10/09/2012
Journée partielle (demi-journée)	forfait	55,00 €	56,00 €	11/09/2012 Dél. C.M. 10/09/2012

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2011/2012	TARIFS 2012/2013	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
TENNIS CLUB DE CHOULET					
MINI-GOLF DU PARC DES LOISIRS DE RIBOU					
. Adultes	p/personne	3,50 €	3,60 €	11/09/2012	Del. C.M. 10.09.2012
. Groupes/tournois (à partir de 10 personnes)	p/personne	3,00 €	3,10 €	11/09/2012	Del. C.M. 10.09.2012
. Enfants (jusqu'à 17 ans)	p/personne	2,40 €	2,50 €	11/09/2012	Del. C.M. 10.09.2012
. Etudiants (18 - 26 ans)	p/personne	2,70 €	2,80 €	11/09/2012	Del. C.M. 10.09.2012
. Bénéficiaires de la carte jeune	p/personne	2,70 €	2,80 €	11/09/2012	Del. C.M. 10.09.2012
. Stagiaires du C.I.S.P.A.	p/personne	gratuit	gratuit	01/01/2009	Del. C.M. 8.12.2008
. Elèves et accompagnateurs des classes vertes		gratuit	gratuit	01/01/2009	Del. C.M. 8.12.2008
. Groupes des centres sociaux	p/personne	2,00 €	2,10 €	11/09/2012	Del. C.M. 10.09.2012

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2011/2012	TARIFS 2012/2013	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
TENNIS CLUB DE CHOLET					
MINI-GOLF DU PARC DE LOISIRS DE RIHOU					
. Adultes	p/personne	3,50 €	3,60 €	11/09/2012	Del. C.M. 10.09.2012
. Groupes/tournois (à partir de 10 personnes)	p/personne	3,00 €	3,10 €	11/09/2012	Del. C.M. 10.09.2012
. Enfants (jusqu'à 17 ans)	p/personne	2,40 €	2,50 €	11/09/2012	Del. C.M. 10.09.2012
. Etudiants (18 - 26 ans)	p/personne	2,70 €	2,80 €	11/09/2012	Del. C.M. 10.09.2012
. Bénéficiaires de la carte jeune	p/personne	2,70 €	2,80 €	11/09/2012	Del. C.M. 10.09.2012
. Stagiaires du C.I.S.P.A.	p/personne	gratuit	gratuit	01/01/2009	Del. C.M. 8.12.2008
. Elèves et accompagnateurs des classes vertes	p/personne	gratuit	gratuit	01/01/2009	Del. C.M. 8.12.2008
. Groupes des centres sociaux	p/personne	2,00 €	2,10 €	11/09/2012	Del. C.M. 10.09.2012

7.2

